



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 5916

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la filière avicole qui est actuellement en crise. Les éleveurs sont étranglés et le ministère de l'agriculture est complètement silencieux depuis plus de deux mois. Nombreux sont ceux qui sont proches du dépôt de bilan. Elle lui demande donc quelles aides sont prévues tout de suite pour les éleveurs de volailles et quelle gestion de l'aviculture est envisagée sur : les importations de « minerais » ; la gestion de la production ; le contrôle des structures pour le hors-sol ; les contrats d'intégration. Elle souhaite savoir dans quels délais des mesures seront prises. Les éleveurs sont découragés d'être à la merci des pouvoirs publics et des intégrateurs, d'autant que nombre d'entre eux sont également producteurs de viande bovine. Actuellement, l'ensemble des prix à la production en viande sont orientés à la baisse, la volaille est la plus touchée avec l'arrivée du poulet d'Amérique du Sud à des prix bas. Toutes les filières viandes, porc - pour laquelle une grande crise est annoncée pour l'automne -, vaches allaitantes, génisses, mouton, lapin sont touchées. Cette situation, induite par une baisse de la consommation de viande selon le panel SECODIP de 2 à 3 % en France et une augmentation de la production, engendre systématiquement une baisse des cours et la disparition de nombreux producteurs. La future PAC ne doit surtout pas aboutir à la suppression des organes de régulation mais au contraire les amplifier afin d'avoir une maîtrise de la production et une adéquation entre l'offre et la demande, en s'ajoutant à la régulation des importations et des exportations afin de protéger les paysans européens et l'agriculture des pays en voie de développement. Les pouvoirs publics doivent prendre en compte la nécessité de mettre en oeuvre une régulation de la production afin de maintenir l'existence de nombreux paysans sur l'ensemble du territoire. L'excuse des difficultés d'accord au sein de l'Europe n'est plus acceptable pour les paysans. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour maintenir une agriculture forte avec de nombreux emplois.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été alerté par les difficultés de la filière avicole dont les causes structurelles avaient été conjoncturellement masquées en 2001 par les effets de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Ces difficultés résultent en partie de l'augmentation très importante des importations de viandes de volaille dans l'Union européenne et tout particulièrement de viandes de poulet salées. Aussi, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a-t-il demandé à la commission d'adopter les mesures nécessaires pour parer aux contournements tarifaires qui ont été à l'origine de la progression sensible des importations de viandes salées. La commission a effectivement adopté le 12 juin 2002 un règlement visant à reclasser les viandes saumurées dans la nomenclature douanière afin de les soumettre au même droit de douane que les viandes fraîches et congelées. La commission a été également alertée sur les risques sanitaires inhérents à la mise en évidence de résidus de médicaments vétérinaires interdits dans des lots de viandes importées. Aussi, la Commission européenne a-t-elle instauré au mois de mars 2002 un régime de contrôle vétérinaire systématique sur les viandes de volaille importées de Thaïlande. Ce régime a été étendu le 11 octobre 2002 aux viandes importées du Brésil. Par ailleurs, le ministère

de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mis en oeuvre au printemps des mesures de régulation de l'offre en collaboration avec les acteurs de la filière avicole. Au-delà de ces mesures d'urgence, les organisations professionnelles du secteur ont été invités à mettre en place un comité de liaison entre la Confédération française de l'aviculture (CFA) et la Fédération des industries avicoles (FIA) qui préfigure la concertation interprofessionnelle qui apparaît indispensable pour réfléchir à un plan d'action structurelle nécessaire à la filière avicole. Enfin, pour rétablir l'équilibre du marché sur la durée, le 21 novembre 2002, a été lancé un plan d'adaptation de la filière qui se décline en deux volets. Un volet amont de réduction des capacités de production qui vise à octroyer des aides incitatives à la cessation d'activité avicole avec pour objectif le retrait de la production de 400 000 mètres carrés de surface de bâtiments d'élevage. L'aide, d'un montant de 14 euros par mètre carré de surface retirée, s'adresse à tous les éleveurs volontaires qui s'engagent à l'arrêt total ou partiel de l'activité avicole. Ce volet amont, dont les modalités de mise en oeuvre sont définies en étroite concertation avec les organisations professionnelles, débutera au mois de janvier 2003. Un volet aval qui vise à réduire les capacités des entreprises d'abattage et à les accompagner dans des projets de modernisation. Cette mesure qui nécessite une analyse très approfondie de la part des opérateurs concernés entrera en vigueur au cours des premiers mois de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5916

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3927

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1793